

DECISION n° 2024-051

Portant sur une convention de cession des droits de propriété intellectuelle avec REY ALICE, Photographe

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 5 mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure le contrat passé avec Madame Alice Rey pour la réalisation de plusieurs reportages photographiques :

- 1 / Cérémonie des Mots en scène : Samedi 6 avril (2h)
- 2 / Commémoration du 8 mai : Mercredi 8 mai (1h30)
- 3 / Journées du patrimoine : Samedi 21 septembre (2h)
- 4 / Marché de Noël : Samedi 7 décembre (2h)

DECIDE

Article 1.- De signer une convention de cession des droits de propriété intellectuelle photographiques pour l'intégralité des 4 reportages cités ci-dessus.

Article 2.- Le contrat de cession est consenti pour un montant total net de 440 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 04/03/2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

